



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 janvier 2023  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Point 1 de l'ordre du jour

### Questions d'organisation et de procédure

## Ordre du jour annoté\*

### Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

### Annotations

#### 1. Questions d'organisation et de procédure

##### *Date et lieu de la session*

Le Conseil des droits de l'homme tiendra sa cinquante-deuxième session du 27 février au 31 mars 2023 à l'Office des Nations Unies à Genève.

##### *Composition du Conseil des droits de l'homme*

La composition du Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session sera la suivante<sup>1</sup> : Afrique du Sud (2025) ; Algérie (2025) ; Allemagne (2025) ; Argentine

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

<sup>1</sup> L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.



(2024) ; Bangladesh (2025) ; Belgique (2025) ; Bénin (2024) ; Bolivie (État plurinational de) (2023) ; Cameroun (2024) ; Chili (2025) ; Chine (2023) ; Costa Rica (2025) ; Côte d'Ivoire (2023) ; Cuba (2023) ; Émirats arabes unis (2024) ; Érythrée (2024) ; États-Unis d'Amérique (2024) ; Finlande (2024) ; France (2023) ; Gabon (2023) ; Gambie (2024) ; Géorgie (2025) ; Honduras (2024) ; Inde (2024) ; Kazakhstan (2024) ; Kirghizistan (2025) ; Lituanie (2024) ; Luxembourg (2024) ; Malaisie (2024) ; Malawi (2023) ; Maldives (2025) ; Maroc (2025) ; Mexique (2023) ; Monténégro (2024) ; Népal (2023) ; Ouzbékistan (2023) ; Pakistan (2023) ; Paraguay (2024) ; Qatar (2024) ; Roumanie (2025) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2023) ; Sénégal (2023) ; Somalie (2024) ; Soudan (2025) ; Tchéquie (2023) ; Ukraine (2023) ; et Viet Nam (2025).

#### *Bureau du Conseil des droits de l'homme*

À sa séance d'organisation du 9 décembre 2022, le Conseil a élu pour le dix-septième cycle, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, les membres du Bureau dont le nom suit :

<i>Président :</i>	Václav Bálek (Tchéquie)
<i>Vice-Présidents :</i>	Muhammadou M. O. Kah (Gambie) Asim Ahmed (Maldives) Marc Bichler (Luxembourg)
<i>Vice-Présidente et Rapporteuse :</i>	Maira Mariela Macdonal Alvarez (État plurinational de Bolivie)

#### *Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme*

Conformément au paragraphe 42 de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme organisera une rencontre avec les chefs des organes directeurs et des secrétariats des organismes des Nations Unies pour discuter de différentes questions relatives aux droits de l'homme relevant de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies.

À sa séance d'organisation, le Conseil a décidé que l'édition de 2023 de la réunion-débat annuelle sur l'intégration des droits de l'homme serait consacrée à une réflexion sur les cinq ans de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse (Jeunesse 2030) et à l'élaboration d'un plan pour les prochaines étapes (voir annexe).

#### *Sélection et nomination des titulaires de mandat*

Conformément au paragraphe 47 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil, aux conditions énoncées dans la décision 6/102 du Conseil et à la déclaration 16/2 du Président, le Groupe consultatif, qui est composé d'Abdellah Boutadghart (Maroc), de Juhara Abdulaziz Al-Suwaidi (Qatar), de Joaquín Alexander Maza Martelli (El Salvador) et de Tom Neijens (Belgique), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats suivants : a) Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (quatre membres, l'un originaire des États d'Afrique, un autre des États d'Asie et du Pacifique, un autre des États d'Europe orientale et le dernier des États d'Europe occidentale et autres États) ; b) Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (deux membres, l'un originaire de l'Asie et l'autre de l'Arctique) ; c) Mandat de Rapporteur spécial sur le droit au développement ; d) Mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie ; e) Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (un membre, originaire des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; f) Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (un membre originaire des États d'Asie et du Pacifique, un siège étant devenu vacant à la suite d'une démission).

Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, la nomination des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et des membres de mécanismes d'experts sera achevée après approbation ultérieure du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la cinquante-deuxième session.

*Rapport de la session*

À la fin de sa cinquantième-deuxième session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport contenant un résumé technique des débats tenus pendant la session.

## **2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général**

Tous les rapports du Secrétaire général, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste à l'examen pendant toute la session. Le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact de leur examen sera précisé dans le programme de travail.

*Situation des droits de l'homme en Érythrée*

Dans sa résolution 50/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an et de tenir un dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à sa cinquante-deuxième session, avec la participation du Rapporteur spécial, du HCDH, de la société civile et d'autres parties prenantes. Le Conseil tiendra le dialogue renforcé.

*Situation des droits de l'homme au Soudan*

Dans sa résolution 50/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, avec l'assistance de l'Expert des droits de l'homme au Soudan, un compte rendu oral de la situation des droits de l'homme au Soudan, qui serait suivi d'un dialogue auquel participeraient la Haute-Commissaire et l'Expert. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire dans le cadre d'un dialogue renforcé.

*Question des droits de l'homme à Chypre*

Conformément à sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du HCDH sur la question des droits de l'homme à Chypre ([A/HRC/52/18](#)).

*Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales*

En application de la résolution 2004/76 de la Commission des droits de l'homme et de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, celui-ci sera saisi du rapport du Secrétaire général sur les conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ([A/HRC/52/19](#)).

*Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme*

Conformément à sa résolution 9/8, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à cette résolution et les obstacles rencontrés dans son application, rapport dans lequel figureront aussi des recommandations visant à améliorer encore le système conventionnel ainsi qu'à l'harmoniser et le réformer ([A/HRC/52/20](#)).

*Situation des droits de l'homme au Myanmar*

Dans sa résolution 47/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de vérifier et de suivre l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits, y compris celles qui concernent l'application du principe de responsabilité, et de continuer à suivre les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme au Myanmar, y compris pour les musulmans rohingya et les autres minorités, avec le concours d'experts et en complément des travaux du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et des rapports du Rapporteur spécial, et de lui

présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport écrit, cette présentation étant suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/52/21](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Dans la même résolution, le Conseil a prié la Haute-Commissaire de lui soumettre, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la réunion-débat tenue à sa cinquantième session sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commis contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/52/22](#)).

#### *Activités des bureaux du HCDH en Colombie, au Guatemala et au Honduras*

Conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi des rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités des bureaux du HCDH en Colombie ([A/HRC/52/25](#)), au Guatemala ([A/HRC/52/23](#)) et au Honduras ([A/HRC/52/24](#)).

#### *Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud*

Dans sa résolution 49/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période d'un an le mandat de la Commission des droits de l'homme au Soudan du Sud et a prié la Commission de lui soumettre, à sa cinquante-deuxième session, un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, avant que se tienne un dialogue approfondi, auquel devait également participer la Haute-Commissaire. Le Conseil examinera le rapport de la Commission ([A/HRC/52/26](#)).

#### *Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua*

Dans sa résolution 49/3, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter oralement, à sa cinquante-deuxième session, des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil entendra l'exposé oral du Haut-Commissaire.

Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua de lui soumettre un rapport à sa cinquante-deuxième session, dans le cadre d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Groupe d'experts des droits de l'homme ([A/HRC/52/63](#)).

#### *Renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afghanistan*

Dans sa résolution 51/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan pour une période d'un an et d'intégrer dans son mandat la prise en compte des droits de l'enfant et la collecte et la préservation d'informations relatives aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits, et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport à sa cinquante-deuxième session. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial ([A/HRC/52/85](#)) dans le cadre d'un dialogue.

#### *Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice*

Dans sa résolution 49/4, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la résolution, avant que se tienne un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/52/75](#)).

#### *Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale et à la décision contenue dans la déclaration 16/1 du Président, le Conseil des droits de l'homme entendra un compte rendu oral du Haut-Commissaire.

### 3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

#### Droits économiques, sociaux et culturels

##### *Question de la peine de mort*

Dans sa résolution 26/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser une réunion-débat biennale de haut niveau visant la poursuite d'échanges de vues sur la question de la peine de mort. Dans sa résolution 48/9, le Conseil a décidé que la réunion-débat biennale de haut niveau qui se tiendrait à sa cinquante-deuxième session porterait sur les violations des droits de l'homme liées à l'application de la peine de mort, eu égard en particulier à la question de la limitation de la peine de mort aux crimes les plus graves (voir annexe).

##### *Logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant*

Dans sa résolution 43/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, et a prié le titulaire du mandat de lui soumettre chaque année un rapport sur les activités menées dans le cadre de son mandat. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Balakrishnan Rajagopal ([A/HRC/52/28](#)), dans le cadre d'un dialogue.

##### *Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme*

Dans sa résolution 46/11, le Conseil a prié l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels de réaliser une nouvelle étude, reliée aux précédentes études pertinentes menées par le ou la titulaire du mandat et le Comité consultatif, sur une proposition de guide pratique non contraignant pour le recouvrement efficace des avoirs, qui visait à mettre fin aux transferts illicites de fonds et à en atténuer les effets négatifs sur l'exercice des droits de l'homme, en vue d'aider les États requérants et les États requis à renforcer leur coopération à cet égard, et de lui présenter cette étude à sa cinquante-deuxième session. Dans sa résolution 49/15, le Conseil a prié l'Experte indépendante de continuer de lui faire rapport régulièrement. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Attiya Waris ([A/HRC/52/34](#), [A/HRC/52/34/Add.1](#) et [A/HRC/52/45](#)).

##### *Droits culturels*

Dans sa résolution 46/9, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels pour une période de trois ans. Dans sa résolution 49/16, le Conseil a demandé à la titulaire du mandat de lui faire régulièrement rapport. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, Alexandra Xanthaki ([A/HRC/52/35](#)), dans le cadre d'un dialogue.

##### *Droit à l'alimentation*

Dans sa résolution 49/13, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation pour une période de trois ans et a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre chaque année un rapport sur l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Michael Fakhri ([A/HRC/52/40](#)), dans le cadre d'un dialogue.

##### *Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible*

Dans sa résolution 49/25, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur les incidences qu'avaient sur les droits de l'homme et sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible les principales difficultés qui se posaient en matière d'accès et de distribution rapides, équitables et universels des vaccins contre la COVID-19 à un prix

abordable et sur les meilleures pratiques à cet égard, et de le lui présenter à sa cinquante-deuxième session, avant la tenue d'un dialogue sur la question. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/52/56](#)).

## **Droits civils et politiques**

### *Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*

Dans sa résolution 43/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour une nouvelle période de trois ans, et a invité le ou la titulaire du mandat à lui faire rapport sur toutes ses activités, observations, conclusions et recommandations. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Alice Jill Edwards ([A/HRC/52/30](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Conformément à la résolution 74/143 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ([A/HRC/52/57](#)).

Conformément à la même résolution, le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([A/HRC/52/58](#)).

### *Droit à la vie privée*

Dans sa résolution 46/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger pour une durée de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée et a prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre chaque année un rapport. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Ana Brian Nougères ([A/HRC/52/37](#)), dans le cadre d'un dialogue.

### *Liberté de religion ou de conviction*

Dans sa résolution 49/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction pour une nouvelle période de trois ans et a prié le ou la titulaire du mandat de lui rendre compte chaque année de ses activités. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Nazila Ghanea ([A/HRC/52/38](#)), dans le cadre d'un dialogue.

### *Rôle d'une bonne gouvernance*

Dans sa résolution 45/9, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat, tenue à sa cinquantième session, sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme pendant et après la pandémie de COVID-19, et de lui présenter ledit rapport sa cinquante-deuxième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/52/43](#)).

## **Droit au développement**

Conformément à sa résolution 49/8, le Conseil des droits de l'homme convoquera une réunion de haut niveau d'une journée au sujet de la promotion et de la protection du droit au développement afin de célébrer le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement (voir annexe).

Dans sa résolution 48/10, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de lui soumettre, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la réunion-débat bisannuelle sur le droit au développement tenue à sa cinquante et unième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/52/51](#)).

## Droits des peuples et de certains groupes et individus

### *Défenseurs des droits de l'homme*

Dans sa résolution 43/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains d'une durée de trois ans, dans les conditions prévues dans sa résolution 16/5. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Mary Lawlor ([A/HRC/52/29](#) et [A/HRC/52/29/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

### *Droits de l'enfant*

En application de ses résolutions 7/29, 19/37 et 49/20, le Conseil des droits de l'homme consacrera sa réunion annuelle d'une journée sur les droits de l'enfant au thème « Les droits de l'enfant et l'environnement numérique » (voir annexe).

Dans sa résolution 43/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, pour une nouvelle période de trois ans, et a prié le Rapporteur spécial de continuer de lui rendre compte chaque année de l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Mama Fatima Singhateh ([A/HRC/52/31](#) et [A/HRC/52/31/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Dans sa résolution 48/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de lui présenter un rapport, sous une forme accessible, sur l'atelier consacré aux effets préjudiciables du mariage forcé sur l'exercice plein et effectif de tous les droits humains par toutes les femmes et toutes les filles, qui se tiendrait avant sa cinquante-deuxième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/52/50](#)).

Dans sa résolution 76/147, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de continuer à présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Virginia Gamba ([A/HRC/52/60](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants de continuer de présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports annuels sur les activités menées en exécution de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Najat Maalla M'jid ([A/HRC/52/61](#)), dans le cadre d'un dialogue.

### *Droits des personnes handicapées*

Dans sa résolution 49/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé que son débat annuel sur les droits des personnes handicapées se tiendrait en 2023 lors de sa cinquante-deuxième session, et qu'il porterait sur les dispositifs de soutien favorisant l'inclusion des personnes handicapées dans la société et permettant aussi de construire en mieux pour l'avenir après la pandémie de coronavirus (COVID-19) (voir annexe). Le rapport établi par le HCDH sur les bonnes pratiques concernant de tels dispositifs ([A/HRC/52/52](#)) viendra éclairer le débat.

Dans sa résolution 44/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées pour une nouvelle période de trois ans et a prié le ou la titulaire du mandat de continuer de lui faire rapport chaque année, sous des formes accessibles. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Gerard Quinn ([A/HRC/52/32](#), [A/HRC/52/32/Add.1](#) et [A/HRC/52/32/Add.2](#)), dans le cadre d'un dialogue.

### *Questions relatives aux minorités*

Dans sa résolution 43/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités pour une période de



trois ans, dans les conditions prévues dans sa résolution 25/5. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Fernand de Varennes ([A/HRC/52/27](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Dans sa résolution 49/14, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de continuer à lui présenter un rapport annuel contenant des informations sur les faits nouveaux pertinents concernant les organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et sur les activités que le Haut-Commissariat mène au siège et sur le terrain et qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/52/53](#)).

#### *Droits des personnes atteintes d'albinisme*

Dans sa résolution 46/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme pour une période de trois ans, dans les conditions énoncées dans sa résolution 28/6. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Muluka Miti-Drummond ([A/HRC/52/36](#) et [A/HRC/52/36/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

#### *Droits humains des personnes âgées*

Dans sa résolution 48/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir un rapport rendant compte, sous forme résumée, des conclusions de la réunion multipartite consacrée à l'examen du rapport de la Haute-Commissaire sur les normes et obligations découlant du droit international en ce qui concerne la promotion et de la protection des droits humains des personnes âgées, et comprenant des recommandations sur les moyens de remédier aux éventuelles lacunes et au caractère dispersé du droit international des droits de l'homme en ce qui concerne les personnes âgées. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/52/49](#) ; voir aussi [A/HRC/51/16](#)).

#### *Personnes disparues*

Conformément à la résolution 75/184 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi d'une note du Secrétariat concernant le rapport détaillé que le Secrétaire général a consacré à l'application de cette résolution et qui contient notamment des recommandations concrètes ([A/77/245](#) et [A/HRC/52/59](#)).

### **Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme**

#### *Droits de l'homme et environnement*

Dans sa résolution 46/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reconduire pour trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter chaque année un rapport et de lui soumettre, à sa cinquante-deuxième session, un rapport récapitulatif sur le séminaire d'experts sur le rôle des droits de l'homme et de la protection de l'environnement dans la prévention de futures pandémies. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, David R. Boyd ([A/HRC/52/33](#), [A/HRC/52/33/Add.1](#), [A/HRC/52/33/Add.2](#) et [A/HRC/52/44](#)), dans le cadre d'un dialogue.

#### *Terrorisme et droits de l'homme*

Dans sa résolution 49/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reconduire le mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste pour une période de trois ans, dans les conditions qu'il avait prévues dans sa résolution 40/16. Dans sa résolution 51/24, le Conseil a invité la Rapporteuse spéciale à se pencher sur les effets néfastes du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à formuler des recommandations à ce sujet. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Fionnuala Ní Aoláin ([A/HRC/52/39](#) et [A/HRC/52/39/Add.1](#)).



*Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme*

Conformément à sa résolution 26/9, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme sur les travaux de sa huitième session, qui s'est tenue du 24 au 28 octobre 2022 (A/HRC/52/41), et le texte du troisième projet révisé d'instrument juridiquement contraignant (A/HRC/52/41/Add.1).

*Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme*

Dans sa résolution 43/17, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport rendant compte, sous forme résumée, des débats qui ont eu lieu pendant l'atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, tenu les 18 et 19 octobre 2022, et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/52/42).

*Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme*

Dans sa résolution 46/13, le Conseil des droits de l'homme a demandé à la Haute-Commissaire de lui soumettre, à sa cinquante-deuxième session, un rapport de synthèse sur la réunion tenue à sa quarante-neuvième session sur le thème de l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes en situation de vulnérabilité et de marginalisation, ce dans le cadre des efforts de relèvement pendant et après la pandémie de COVID-19. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/52/46).

*Élimination des pratiques préjudiciables associées à des accusations de sorcellerie et à des agressions rituelles*

Dans sa résolution 47/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de lui soumettre, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la situation des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits qui résultent de pratiques préjudiciables associées à des accusations de sorcellerie et à des agressions rituelles, ainsi que de la stigmatisation. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/52/47).

*Droits de l'homme et changements climatiques*

Dans sa résolution 47/24, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un compte rendu de la réunion-débat tenue à sa cinquantième session sur les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par les personnes vulnérables. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/52/48).

*Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030*

Dans sa résolution 43/19, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'organiser des réunions intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a demandé que les présidents des réunions et le HCDH établissent les comptes rendus des débats et les lui soumettent. La cinquième réunion intersessions sur le thème susmentionné se tiendra avant l'édition de 2023 du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/52/54).

*Effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme*

Dans sa résolution 49/21, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de lui soumettre, à sa cinquante-deuxième session, un rapport succinct sur la réunion-débat de haut niveau tenue à sa cinquantième session sur la lutte contre les effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme et l'adoption, à cette fin,

de mesures fondées sur les droits de l'homme. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/52/55](#)).

#### 4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

##### *Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela*

Dans sa résolution 51/29, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de continuer à suivre la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et à en rendre compte ainsi qu'à apporter une coopération technique en vue de l'améliorer et notamment de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, une mise à jour orale, qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Haut-Commissaire.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela pour une période de deux ans, en vue de lutter contre l'impunité et de faire en sorte que les auteurs de violations répondent pleinement de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes, et a demandé à la mission de lui présenter une mise à jour orale de ses travaux au cours d'un dialogue à sa cinquante-deuxième session. Le Conseil entendra la mise à jour orale de la mission.

##### *Situation des droits de l'homme en Éthiopie*

Dans sa résolution 51/27, le Conseil des droits de l'homme a prié la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un exposé oral qui serait suivi d'un dialogue. Le Conseil entendra l'exposé oral de la Commission.

##### *Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe*

Dans sa résolution 49/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport écrit complet qui serait suivi d'un dialogue. Dans sa résolution S-34/1, le Conseil a demandé à la Commission d'enquêter sur les événements survenus dans les régions de Kyïv, Tchernigov, Kharkiv et Soumy à la fin de février et en mars 2022, en tenant compte notamment de la dimension de genre, afin que les responsables soient amenés à rendre compte de leurs actes, et a également demandé à la Commission de lui communiquer ses conclusions finales dans le rapport qu'elle lui soumettrait à la cinquante-deuxième session. Le Conseil examinera le rapport de la Commission d'enquête ([A/HRC/52/62](#)) dans le cadre d'un dialogue.

##### *Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée*

Dans sa résolution 49/22, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport complet sur la mise en application des recommandations formulées par le Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités, qui visent à renforcer les mesures actuelles de surveillance et de collecte de données, à créer un répertoire central des informations et éléments de preuve et à permettre à des experts en responsabilité juridique d'évaluer l'ensemble des informations et des témoignages en vue d'élaborer des stratégies applicables dans tout processus ultérieur d'établissement des responsabilités. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/52/64](#)).

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée pour une période d'un an, et a prié le titulaire du mandat de lui soumettre régulièrement des rapports sur l'exécution de son mandat, y compris sur les activités menées pour suivre la mise en application des recommandations de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Elizabeth Salmon ([A/HRC/52/65](#)).

*Situation des droits de l'homme au Myanmar*

Dans sa résolution 49/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger d'une année le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et a demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport écrit à sa cinquante-deuxième session. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Thomas Andrews ([A/HRC/52/66](#)), dans le cadre d'un dialogue.

*Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran*

Dans sa résolution 49/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une nouvelle période d'un an, et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Javaid Rehman ([A/HRC/52/67](#)), dans le cadre d'un dialogue.

*Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020*

Dans sa résolution 49/26, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020, qui serait suivi d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/52/68](#)) dans le cadre d'un dialogue.

*Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

Dans sa résolution 49/27, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour une période d'un an, et a prié la Commission d'enquête de lui présenter un rapport écrit actualisé au cours du dialogue qui se tiendrait à sa cinquante-deuxième session. Dans sa résolution 50/19, le Conseil a prié la Commission d'enquête d'envisager de mettre à jour son rapport sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, en adoptant une approche centrée sur les victimes et les rescapés, et de s'efforcer en particulier de formuler des recommandations visant notamment à favoriser une participation pleine, égale et véritable des femmes à la vie politique et publique. Le Conseil examinera le rapport de la Commission d'enquête ([A/HRC/52/69](#)).

**5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme***Procédures spéciales*

Conformément à sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur la vingt-huitième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des présidents de groupes de travail chargés des procédures spéciales, qui s'est tenue du 6 au 10 juin 2022 ([A/HRC/52/70](#) et [A/HRC/52/70/Add.1](#)).

Le Conseil des droits de l'homme examinera, en outre, le rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ([A/HRC/52/3](#)).

*Forum sur les questions relatives aux minorités*

Dans sa résolution 19/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Forum sur les questions relatives aux minorités continuerait de se réunir chaque année. Le Forum a tenu, les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2022, sa cinquantième session, dont le thème était « Revoir, repenser et réformer à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ». Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités reprenant les recommandations formulées par le Forum à sa quinzième session ([A/HRC/52/71](#)).

*Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit*

Dans sa résolution 46/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le thème de la quatrième session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, qui se tiendrait en 2022, serait « Renforcer les démocraties pour reconstruire en mieux : difficultés et perspectives ». Le Conseil examinera le rapport de la Présidente de la quatrième session du Forum, qui s'est tenue les 24 et 25 novembre 2022 ([A/HRC/52/72](#)).

*Forum social*

Dans sa résolution 47/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Forum social se tiendrait pendant deux jours ouvrables en 2022 et que cette réunion devrait porter sur les bonnes pratiques, les exemples de réussite, les enseignements tirés de l'expérience et les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), le but étant d'apporter une contribution, sous l'angle des droits de l'homme, à la conférence d'examen à mi-parcours de la Décennie, qui se tiendrait en 2023, et a invité le Forum social de 2022 à lui soumettre, à sa cinquante-deuxième session, un rapport contenant ses conclusions et ses recommandations. Le Conseil examinera le rapport du Forum social de 2022, qui s'est réuni les 3 et 4 novembre 2022 ([A/HRC/52/73](#)).

**6. Examen périodique universel***Renforcement des Fonds de contributions volontaires pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme*

Conformément à sa résolution 51/30, le Conseil des droits de l'homme convoquera une réunion-débat de haut niveau, pleinement accessible aux personnes handicapées, qui sera axée sur les résultats obtenus, les bonnes pratiques suivies et les enseignements tirés par les deux Fonds de contributions volontaires au cours des quinze dernières années dans l'exécution de leurs mandats et sera l'occasion de réfléchir à une nouvelle optimisation de l'utilisation de ces Fonds pour faciliter la participation des États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, au quatrième cycle de l'Examen périodique universel (voir annexe).

Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa quarante et unième session du 7 au 18 novembre 2022. À sa cinquante-deuxième session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi, pour adoption, du document final de l'examen concernant les pays suivants : Bahreïn ([A/HRC/52/4](#)), Équateur ([A/HRC/52/5](#)), Tunisie ([A/HRC/52/6](#)), Maroc ([A/HRC/52/7](#)), Indonésie ([A/HRC/52/8](#)), Finlande ([A/HRC/52/9](#)), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ([A/HRC/52/10](#)), Inde ([A/HRC/52/11](#)), Algérie ([A/HRC/52/12](#)), Philippines ([A/HRC/52/13](#)), Brésil ([A/HRC/52/14](#)), Pologne ([A/HRC/52/15](#)), Pays-Bas ([A/HRC/52/16](#)) et Afrique du Sud ([A/HRC/52/17](#)).

Conformément à la déclaration 9/2 du Président concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme adopte les documents finals de l'examen en séance plénière par une décision normalisée. Chaque document final contient le rapport du Groupe de travail et les observations que l'État objet de l'examen a formulées au sujet des recommandations et conclusions présentées, ainsi que la liste des engagements que l'État a pris volontairement et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'ont pas été suffisamment traités pendant le dialogue avec le Groupe de travail.

**7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés***Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé*

Dans sa résolution 49/29, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application des dispositions de cette résolution. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/52/76](#)).

*Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé*

Dans sa résolution 49/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de la situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/52/77).

**8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 8 de l'ordre du jour.

**9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

*Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*

Comme suite à la résolution 77/205 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme organisera un débat à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (voir annexe).

*Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*

Dans sa résolution 43/35, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour une nouvelle période de trois ans, et a prié le Président du Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur les sessions du Groupe de travail. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa vingtième session, qui s'est tenue du 10 au 21 octobre 2022 (A/HRC/52/78).

*Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions*

Dans sa résolution 49/31, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir et de lui soumettre, à sa cinquante-deuxième session, un rapport complet contenant des conclusions détaillées fondées sur les informations fournies par les États au sujet des efforts déployés et des mesures prises pour exécuter le plan d'action exposé aux paragraphes 7 et 8 de ladite résolution, ainsi que des avis concernant les mesures de suivi qui pourraient être prises pour améliorer encore l'exécution de ce plan. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/52/79).

**10. Assistance technique et renforcement des capacités**

*Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme*

En application de sa résolution 47/22, le Conseil des droits de l'homme tiendra un dialogue durant lequel le Haut-Commissaire présentera oralement aux États membres et aux observateurs les conclusions du rapport périodique du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine.

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine*

Dans sa résolution 51/37, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine. Conformément à la même résolution, le Conseil organisera, à sa cinquante-deuxième session, un dialogue de haut niveau qui lui permettra d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain en mettant tout particulièrement l'accent sur la situation des enfants.

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo*

Dans sa résolution 51/36, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de l'Équipe d'experts internationaux en République démocratique du Congo et a demandé à l'Équipe d'experts internationaux de lui présenter une mise à jour orale à sa cinquante-deuxième session. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à la même session, dans le cadre d'un dialogue renforcé, une mise à jour orale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Le Conseil tiendra un dialogue renforcé au cours duquel il examinera les comptes rendus oraux du Haut-Commissaire et de l'Équipe d'experts internationaux.

*Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme*

Dans sa résolution 36/28, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissaire à lui présenter chaque année un exposé oral décrivant dans les grandes lignes les services d'assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier ceux fournis par le HCDH et les organismes compétents des Nations Unies, et récapitulant les succès, les pratiques optimales et les problèmes observés dans ce domaine. Le Conseil entendra l'exposé oral du Haut-Commissaire.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a invité le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme à lui présenter chaque année un rapport d'ensemble sur les travaux du Conseil d'administration. Le Conseil examinera le rapport du Président ([A/HRC/52/80](#)).

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali*

Dans sa résolution 49/34, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat d'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali et a demandé à l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Alioune Tine ([A/HRC/52/81](#)).

Conformément à la résolution 49/34, le Conseil tiendra un dialogue en présence de l'Expert indépendant et des représentants du Gouvernement de transition malien afin d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays, en s'attachant particulièrement aux questions de la protection de l'espace civique et du respect de l'état de droit.

*Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud*

Dans sa résolution 49/35, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport complet sur l'assistance technique et le renforcement des capacités au Soudan du Sud, présentation qui sera suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/52/82](#)).

*Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye*

Dans sa résolution 50/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la mission d'enquête en Libye, pour une dernière période non prorogeable de neuf mois, afin qu'elle puisse présenter ses recommandations finales, et a demandé à la mission d'enquête de lui présenter au cours d'un dialogue qui se tiendrait à sa cinquante-deuxième session, son rapport final sur la situation des droits de l'homme en Libye, en mettant en particulier l'accent sur ses recommandations finales et concrètes à l'intention des autorités libyennes. Le Conseil examinera le rapport de la mission d'enquête ([A/HRC/52/83](#)) dans le cadre d'un dialogue.

## Annexe

### Débats et discussions devant avoir lieu à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Mandat</i>	<i>Débat/discussion</i>
Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat annuelle sur l'intégration des droits de l'homme consacrée à une réflexion sur les cinq ans de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse (Jeunesse 2030) et à l'élaboration d'un plan pour les prochaines étapes (accessible aux personnes handicapées)
Résolutions 26/2 et 48/9 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat biennale de haut niveau sur la question de la peine de mort, qui portera sur les violations des droits de l'homme liées à l'application de la peine de mort, eu égard en particulier à la question de la limitation de la peine de mort aux crimes les plus graves (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 51/30 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat de haut niveau sur les résultats obtenus, les bonnes pratiques suivies et les enseignements tirés par les Fonds de contributions volontaires pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 49/8 du Conseil des droits de l'homme	Réunion de haut niveau d'une journée à l'occasion de la célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement (accessible aux personnes handicapées)
Résolutions 7/29, 19/37 et 49/20 du Conseil des droits de l'homme	Réunion annuelle d'une journée consacrée aux droits de l'enfant qui aura pour thème « Les droits de l'enfant et l'environnement numérique » (accessible aux personnes handicapées)
Résolutions 7/9 et 49/12 du Conseil des droits de l'homme	Débat annuel sur les droits des personnes handicapées qui portera sur les dispositifs de soutien favorisant l'inclusion des personnes handicapées dans la société et permettant aussi de construire en mieux pour l'avenir après la pandémie de coronavirus (COVID-19) (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 77/205 de l'Assemblée générale	Débat à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale